

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1003

présenté par  
M. Reynier, Mme Grosskost et M. Robinet

-----  
**ARTICLE 5**

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important d'ouvrir la gouvernance hospitalière aux autres acteurs de la santé, ce qui implique de rappeler les articulations entre l'hôpital et les professionnels non-hospitaliers, par exemple la médecine libérale. Cela suppose de prévoir explicitement leur représentation au sein du conseil de surveillance.